

Pour une actualisation du serment d'Hippocrate *

par le Dr André PECKER **

A l'occasion du Colloque franco-hellénique qui doit se tenir à Lyon en juin 1985, avec pour thème « Hippocrate et son héritage », l'auteur propose une réflexion sur un texte actualisé du serment d'Hippocrate.

A l'occasion du Colloque franco-hellénique qui doit se tenir à Lyon en juin 1985, avec pour thème « Hippocrate et son héritage », l'auteur propose une réflexion sur un texte actualisé du serment d'Hippocrate.

Il s'agit d'une note préliminaire à une communication que je me propose de faire avec Alain Segal au Colloque franco-hellénique, organisé l'année prochaine à Lyon par l'Association France-Grèce, présidée par notre collègue Catherine Imbert-Valassopoulos, et qui aura pour thème : « Hippocrate et son héritage ».

L'étude du serment d'Hippocrate peut être abordée sous plusieurs angles : historique, philosophique, déontologique, linguistique, moral. Il est évident que sa transposition au monde médical contemporain, plus de 2 400 ans après sa rédaction, constitue un anachronisme : le faire prononcer intégralement ou avec seulement quelques légères modifications à des étudiants lors de leur soutenance de thèse peut prêter à sourire.

Seul l'esprit du serment doit être préservé, c'est-à-dire l'esprit avec lequel il fut conçu. A la limite, on peut considérer que le rite — comme lors d'une prière — importe plus que le texte. La sincérité et la ferveur avec lesquelles il sera prononcé en feront toute la valeur. Aussi doit-il être court et simple afin de ne plus être rapidement dépassé par les progrès heureusement galopants de la médecine et l'évolution, peut-être moins heureuse, des mœurs.

* Communication présentée à la séance du 20 octobre 1984 de la Société française d'histoire de la médecine.

** 55, rue de Mareil, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Il pourrait, par exemple, être ainsi conçu :

Je jure de consacrer tous mes efforts à justifier la confiance de mes patients en faisant abstraction de toute considération politique, sociale, religieuse, vénale...

Je soignerai mes patients avec conscience, comme j'aimerais l'être dans un cas similaire au leur, me comportant envers eux comme je souhaiterais que l'on se comporte envers moi.

Je chercherai sans cesse à me perfectionner et ferai éventuellement appel au savoir de mes confrères. Je collaborerai toujours loyalement avec eux, tant en vue du bien de mes patients que de l'amélioration de la santé et de l'hygiène publiques.

Volontairement bref, comme les beaux textes élaborés par l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Ordre... ce texte est un véritable serment et non un code de déontologie. Il sous-entend la majorité des cas avec lesquels le médecin peut être confronté et résume, nous semble-t-il ce que doit être l'éthique médicale. Comme il sera vraisemblablement publié dans le numéro d'*Histoire des Sciences Médicales* qui paraîtra au début de 1985, vous aurez tout le temps nécessaire pour le critiquer et l'amender afin qu'au colloque de Lyon, présidé par les Prs Louros et Sournia, un serment nouveau puisse être proposé. Il devra être bien adapté et symboliser la noblesse de la médecine parfaitement définie par Louis Portes dans sa célèbre phrase lapidaire : « Tout acte médical normal n'est, ne peut être et ne doit être qu'une confiance qui rejoint librement une conscience. »

Précisons que la publication des actes du colloque de Lyon sera assurée grâce à la Fondation Marcel Mérieux et à son représentant, le Dr R. Triau.

Il ne saurait être question de donner dans cette note une bibliographie sur le serment d'Hippocrate, maintes fois étudié dans de nombreux pays. Rappelons simplement sur le serment lui-même, outre sa traduction et ses commentaires par Littré :

- CHEVALLIER Anne-Marie. — « Le serment d'Hippocrate, son histoire et sa filiation dans différents pays ». Thèse Bordeaux, n° 217, 2 juin 1978, 90 p. dactyl.
- LICHTENTHALER. — « Le serment d'Hippocrate, analyse d'ensemble ». *Revue médicale de la Suisse romande*, 100, n° 12, 1980.
- TEMKIN O. et L. — « The hippocratic oath. Text, translation and interpretation ». John Hopkins Press, Baltimore, 1967.
- THEIL Pierre. — « Hippocrate, Aphorismes (avec des textes des différents serments ayant suivi celui d'Hippocrate) ». Un vol. 164 p. Compagnie générale de publicité et d'édition, Paris, 1957.
- DESPIERRES G. — « Hippocrate. Sa vie, son œuvre, l'histoire et la légende ». *Journal de Médecine de Lyon*, 1979, 60, p. 43, 66.

Signalons aussi sur l'éthique médicale :

- Le I^{er} Congrès de morale médicale qui s'est tenu à Paris en octobre 1955, T. I, 262 p., T. II, 354 p. Editions du Conseil de l'Ordre national des médecins.
- Les travaux du Comité supérieur d'éthique médicale présidée par le Pr Jean Bernard ; ceux de l'Académie nationale de médecine ; ceux du Conseil national

de l'Ordre et les différents éditoriaux du président Villey dans le *Bulletin du Conseil national de l'Ordre* qui a publié intégralement et séparément le « Code de déontologie » (24 p., juin 1979), « Le Secret professionnel des médecins » (50 p., 1980).

SUMMARY

The up dating of the Hippocrate oath

This is to announce the "Colloque franco-hellénique : Hippocrate et son héritage", Lyon, June 1985. As the oath will be under discussion, the author suggests that participants should be thinking about a new text.

Intervention du Dr E. Gilbrin

Aux Etats-Unis, on a remplacé le serment d'Hippocrate par la prière de Maïmonide, le médecin de Cordoue qui vivait de 1135 à 1205, qui était rempli de foi professionnelle.

A l'université de l'Aurore, à Shang-Haï, les Jésuites avaient remplacé le serment d'Hippocrate par un autre serment qu'ils avaient rédigé pour qu'il soit plus accessible à la mentalité chinoise :

« Dans ma profession de médecin, je serai fidèle à tous les préceptes de la morale et de l'honneur professionnel.

Je donnerai à mes malades, riches ou pauvres, des soins dévoués et consciencieux, et dans ce but je m'efforcerai de perfectionner mes connaissances selon les progrès de la science et de la pratique.

Je considérerai comme une grave obligation de me rendre auprès des malades atteints d'affections contagieuses et épidémiques et en toute circonstance de ne pas fuir le danger professionnel.

Je garderai inviolablement le secret professionnel.

J'userai de toute mon influence pour combattre les théories et les pratiques du néomalthusianisme.

La vie étant un bien sacré, je la traiterai avec un souverain respect chez tous mes malades. En particulier, j'aurai le souci d'épargner celle de la mère ainsi que celle de l'enfant.

Je me ferai un devoir d'avertir ou de faire prévenir de son danger un client gravement malade, afin qu'il puisse prendre soin de ses intérêts matériels et religieux.

Je ne demanderai à personne des honoraires au-dessus de sa condition et me ferai un point d'honneur de toujours donner une part de mon temps au soin gratuit des pauvres.

Je mettrai mon point d'honneur à ne recevoir aucune somme qui ne soit une juste rétribution d'un acte professionnel. »

Tel est le serment que devaient prêter les étudiants le jour de remise de leur diplôme de médecin.

